



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 03 février 2017

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Délibération-cadre relative aux espaces publics et à la voirie.

Délibération n° 55

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le trois février deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°28, **123** de la n°29 à la n°35, **122** sur la n°36, **123** de la n°37 à la n°44, **122** de la n°45 à la n°49, **124** de la n°50 à la n°53, **122** de la n°54 à la n°67

Présents :

Bresson : DE GAUDEMARIIS – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°56 à la n°67 – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°3 – **Claix** : OCTRU pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°56 à la n°67, STRECKER pouvoir à DE SAINT LEGER de la n°56 à la n°67 – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO sur la n°1, LONGO – **Echirolles** : JOLLY pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°18, puis présent de la n°19 à la n°53, MONEL pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°67, LEGRAND pouvoir à LABRIET de la n°56 à la n°67, LABRIET, PESQUET pouvoir à DURAND de la n°58 à la n°67, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY pouvoir à DATHE de la n°58 à la n°67, THOVISTE pouvoir à LISSY de la n°56 à la n°67, TROVERO pouvoir à BALDACCHINO de la n°58 à la n°67, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, SAFAR pouvoir à SALAT sur la n°1 et de la n°62 à la n°67, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n°13 à la n°49 et de la n°56 à la n°59, JORDANOV, PELLAT-FINET pouvoir à BERANGER de la n°56 à la n°57 et pouvoir à CAZENAVE de la n°58 à la n°67, BERANGER de la n°1 à la n°28, de la n°37 à la n°57 et pouvoir à CHAMUSSY de la n°58 à la n°67, CHAMUSSY, CAZENAVE de la n°1 à la n°35 et de la n°50 à la n°67, PIOLLE, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°28, de la n°36 à la n°49 et de la n°56 à la n°67, SABRI, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°37 à la n°54, MACRET, C. GARNIER pouvoir à BERNARD de la n°2 à la n°29, BOUZAIENE pouvoir à BEJAJI de la n°30 à la n°36 et de la n°56 à la n°67, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT de la n°58 à la n°67, JULLIAN pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°56 à la n°67, BERTRAND, RAKOSE, FRISTOT pouvoir à MONGABURU de la n°44 à la n°54, HABFAST pouvoir à SABRI de la n°56 à la n°67, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à DENOYELLE de la n°29 à la n°35, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à JACTAT de la n°1 à la n°3 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°56 à la n°67, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à BUSTOS de la n°56 à la n°67 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à FASOLA de la n°58 à la n°67 – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°29 à la n°49, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°28 et de la n°58 à la n°67 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°50 à la n°67 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à CARDIN de la n°56 à la n°67 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD de la n°58 à la n°67, BOISSET pouvoir à CORBET de la n°58 à la

n°67, HADDAD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à POULET de la n°56 à la n°67 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°58 à la n°67, VEYRET, RUBES, OUDJAUDI pouvoir à PIOLLE de la n°36 à la n°49 et de la n°55 à la n°67, ZITOUNI pouvoir à BURGUN de la n°58 à la n°67, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°11 et pouvoir à SPINDLER de la n°58 à la n°67 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°56 à la n°67, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°56 à la n°67 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à GAFSI sur la n°1, pouvoir à RICHARD de la n°49 à la n°55 et pouvoir à VIAL de la n°56 à la n°67 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°1 à la n°28 et de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à VERRI de la n°58 à la n°67, COIGNE de la n°1 à la n°44, de la n°50 à la n°55 et pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°56 à la n°67 – **Séchilienne** : PLENET – **Seysset Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°50 à la n°67 – **Seysins** : HUGELE pouvoir à BELLE de la n°29 à la n°35, MOROTE pouvoir à BURGUN de la n°29 à la n°35 – **Varces Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°1 à la n°4 et pouvoir à VILLOUD de la n°58 à la n°67 – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à GERBIER de la n°58 à la n°67, BIZEC pouvoir à RAVET de la n°58 à la n°67.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : NIVON pouvoir à GUERRERO – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°57 et pouvoir à BERNARD de la n°58 à la n°67 – **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEDEVAND – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°1 à la n°55 et pouvoir à A. GARNIER de la n°56 à la n°67 – **Sassenage** : BRITES pouvoir à QUAIX – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER pouvoir à MAYOUSSIER

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°54 à la n°67 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°54 à la n°67, BERANGER de la n°29 à la n°36, CAZENAVE de la n°36 à la n°49 – **Sassenage** : COIGNE de la n°45 à la n°49

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - Délibération-cadre relative aux espaces publics et à la voirie.

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce en lieu et place de ses communes les compétences voiries et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain. Au 1^{er} janvier 2017, la compétence voirie a été complétée par le transfert des routes classées dans le domaine public départemental faisant ainsi de la métropole l'unique collectivité de son territoire gérant les infrastructures des modes de déplacements viaires et des espaces publics ainsi dédiés, en complément des actions de l'Etat et de ses opérateurs.

Le transfert des espaces publics et infrastructures communales s'est effectuée de façade à façade ou de limite de domaine privé à domaine privé. Aujourd'hui la métropole gère 1 810 kms de voiries anciennement communales (dont 510 kms de chemins ruraux et urbains), 442 kms de voiries anciennement départementales, l'ensemble des accessoires et aménagement d'espaces publics connexes (407 kms de trottoirs, 576 kms d'accotements et fossés, ...), près de 29 200 arbres d'alignement ou présents sur l'espace public métropolitain et près de 1 000 ouvrages d'art (ouvrages de franchissement ou murs de soutènement).

L'année 2015 a été l'occasion d'une évaluation des charges transférées des voiries et espaces publics, hors ouvrages d'art et gestion du pluvial actuellement encore en cours de discussion. Ce transfert s'est effectué dans un principe de soutenabilité pour les budgets communaux. Initialement sur une base de charges déclarées de près de 43M€, il a conduit à une charge brute transférée de 28M€. Cet effort pour la soutenabilité des budgets communaux traduit également les arbitrages nécessaires qu'auraient effectués les communes dans un contexte de raréfaction de l'argent public. Dans ce cadre a également été acté le principe de mobilisation des budgets communaux par voie de fonds de concours pour financer certains éléments non pris en compte dans le modèle et les standards partagés validés en CLECT fixant une méthode sur le renouvellement des voiries et espaces publics et des référentiels sommaires d'aménagement.

Une première expression des attentes des communes en matière d'investissement par la métropole a montré un décalage entre les conditions du transfert de charges et projets souhaités. Elle a également souligné la nécessité de définir comment métropole et communes peuvent répondre dans ce contexte aux attentes des habitants.

Suite au constat en Conférence des Maires, un groupe de travail a été mis en place sous le pilotage du Vice-Président délégué aux Finances et au budget et du Vice-Président délégué aux Espaces Publics et à la Voirie afin d'effectuer des propositions d'orientations en la matière.

La compétence voirie et espaces publics doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- Assurer la mobilité des usagers pour tous les modes de déplacement (véhicules individuels, transports en commun, cycles, piétons, ...) de manière sécurisée et en améliorer la performance,
- Faciliter l'intensité de la vie locale : commerces, dynamique économique,
- Renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment d'un point de vue environnemental,
- Assurer une gestion économe des deniers publics et la préservation du patrimoine constitué.

La compétence espaces publics et voirie comprend ainsi les actions visant à entretenir et gérer l'ensemble des voiries, espaces publics métropolitains et leurs accessoires, ainsi que le domaine public associé, et leurs évolutions dans le cadre de l'aménagement du territoire, à conduire l'ensemble des investissements de renouvellement ou de modification de ce réseau et de ces espaces permettant d'en améliorer la sécurité ou leur efficacité en terme de déplacement, à assurer la mise en place d'observatoire et de production de données en terme de déplacements, sécurité routière ou d'évolution des usages et à promouvoir sur l'ensemble du territoire les principes d'aménagement souhaités des espaces public notamment dans le cadre de l'évolution des formes urbaines.

Il est proposé de structurer l'action métropolitaine autour de 6 axes d'intervention, avec pour chacun d'entre eux des principes d'action et des dispositions financières spécifiques. L'ensemble des orientations proposées sont donc les suivantes.

Axe 1 – promouvoir le partage des usages et l'identité des territoires en terme d'aménagement et de gestion des espaces publics

Promouvoir les principes d'aménagement des espaces publics :

Les orientations d'aménagement d'espaces publics sont une traduction sur l'espace public des autres politiques métropolitaines.

Que ce soit à travers le PLUI, le plan air-climat ou le futur PDU, la Métropole affirme sa volonté d'améliorer significativement la qualité de l'air et de contribuer à la transition vers des modèles résilients et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique. En ce sens, la Métropole encourage le report vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture : développement de la marche, du vélo, des transports collectifs et des usages partagés de la voiture et cherche à fluidifier la circulation, réduire le trafic routier et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant la sécurité des usager.

En privilégiant une mobilité apaisée, en organisant un meilleur partage de la voirie et des espaces publics et en intégrant les voies structurantes dans le système de mobilité multimodal, en complément du réseau de transports collectifs et en développant le covoiturage, la Métropole cherche plus de confort, de fluidité et de sécurité dans les déplacements.

Par ailleurs, les réponses apportées en matière de mobilité et dans leur traduction sur les espaces publics trouveront leur pertinence dans la prise en compte des spécificités du territoire, intégrant montagnes, vallées, zones urbaines, péri-urbaines ou rurales.

Les orientations d'aménagement des espaces publics devront aussi prendre en compte la préservation de la biodiversité notamment de la trame verte et bleue, la gestion du pluvial à la source, la lutte contre les îlots de chaleur au titre du plan climat, l'attractivité du commerce local, la réappropriation des espaces par la population...

Elles doivent également intégrer le changement de paradigme lié à la limitation des moyens financiers des collectivités locales.

Pour décliner ces objectifs en principes d'aménagement des espaces publics, la Métropole a lancé, en co-construction avec les 49 communes, une démarche de mise en cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement de l'espace public afin de renforcer l'intensité de la vie locale et la dynamique économique du territoire porté par une mobilité performante et adaptée. Un cycle de concertation a été lancé en septembre 2015 et se poursuivra sur le mandat en vue de l'élaboration d'un guide métropolitain des espaces publics et de la voirie.

Les cinq orientations retenues pour le guide métropolitain des espaces publics, en écho aux objectifs de la compétence, sont :

- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun,
- Conforter les pôles de vie,
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement,
- Cultiver la diversité des territoires,
- Faire mieux, avec moins.

Ces orientations seront déclinées dans un ensemble d'outils permettant l'accompagnement de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des concepteurs de l'espace public formant ainsi un guide des espaces publics métropolitains : un livret de présentation des grands principes complété de fiches pratiques évolutives et adaptables illustrant les prescriptions d'actions, de la conception à la gestion. Des actions de promotion auprès des aménageurs de ces principes et des outils associés seront mises en place.

Le livret introductif du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie est joint en annexe à cette délibération et décline les cinq grands objectifs de cette politique métropolitaine.

Promouvoir un apaisement des zones urbaines : le programme « Métropole apaisée »

Dans ce cadre, le diagnostic effectué a souligné la nécessité de conforter et développer les pôles de vie, notamment en assurant un apaisement des vitesses en leur sein, préoccupation concomitante avec les enjeux de sécurité des usagers de ces espaces, en repensant de manière progressive les espaces publics.

Dans l'immédiat, a été lancée l'initiative « Métropole apaisée » visant à une généralisation de la vitesse de 30km/h au sein des pôles de vie métropolitains.

Cette démarche implique à ce stade 40 communes du territoire. Elle se traduit par des mesures réglementaires de limitation de la vitesse, couplée à une signalisation réglementaire adaptée et la pose de radars pédagogiques afin de sensibiliser la population. Ce programme est doté financièrement de 760 K€ pour 2017.

Au-delà de l'aspect réglementaire, objet direct de l'action, la Métropole souhaite pouvoir prolonger cette action par la mise en œuvre progressive d'aménagements adaptés au cours des années à venir : sécurisation, aménagements en faveur des piétons et des cyclistes, amélioration du cadre de vie, végétalisation, création de zones de rencontre, piétonisation...

Programme opérationnel de réaménagement des espaces publics

Les principes d'aménagement promus dans le guide des espaces publics doivent trouver leur concrétisation opérationnelle dans un programme de projets de réaménagement des espaces publics.

Cette appellation recouvre une diversité de type et d'ampleur d'opérations : réaménagement de centres villes ou centre villages, aménagement plus réduit de places publiques, requalification de zones de rencontre ou d'axes de circulation au sein d'une agglomération, mais également des aménagements plus ponctuels permettant la réduction et l'apaisement des vitesses ou l'aménagement de circulation piétonne par exemple à l'occasion de programmes de gros entretien renouvellement (GER).

Le programme de réaménagement des espaces publics se décompose en trois types d'opérations :

- Un ensemble de projets de réaménagements des centres villes et centres bourgs exemplaires labellisés « Cœurs de villes, Cœurs de métropole » - « Cœurs de villages, Cœurs de métropole »:

Axe 2 – Bien gérer les espaces publics et le réseau de voiries existants : faire mieux avec moins tout en répondant aux exigences de sécurité et aux enjeux environnementaux du territoire

Faire mieux avec moins : une politique de gestion patrimoniale optimisée

La bonne gestion du patrimoine transféré conditionne à la fois sa durabilité, les coûts globaux associés et la sécurité des usagers l'empruntant.

Une stratégie de gestion patrimoniale est proposée définissant des objectifs de durée de vie des infrastructures, couplant niveau d'entretien et besoin de réinvestissement, et permettant d'assurer ainsi une optimisation des durées de vie des infrastructures tant en termes de revêtements, tapis ou d'ouvrages d'art.

Dans ce cadre, l'orientation retenue vise, autant que possible compte tenu de l'état du patrimoine transféré, à assurer des interventions préventives plutôt que curatives et donc à conduire une politique d'entretien renforcée, gage d'un coût global in fine plus favorable.

Des référentiels techniques d'entretien et d'actions seront donc mis en place tant pour les ouvrages d'art que pour les revêtements ou accessoires. La politique d'entretien sera planifiée par des plans pluriannuels d'intervention, adaptés territorialement. Des outils d'aides à la décision sur les niveaux de maintenance et les nécessités d'intervention seront progressivement déployés avec la capitalisation des systèmes d'information territoriaux sous la forme d'un système d'information décisionnel voirie-espaces publics.

Un rattrapage progressif des voiries et infrastructures en mauvais état sera progressivement conduit couplé à un inventaire des points noirs de sécurité ou des problématiques de gestion pluviale.

Afin de limiter au maximum le vieillissement accéléré des infrastructures, il est essentiel de limiter et de mieux encadrer les interventions des tiers, notamment pour la réalisation de travaux.

Pour ce faire la révision du règlement intercommunal de voirie sera lancée en 2017 permettant de fixer des prescriptions adaptées pour les interventions par des tiers sur l'espace public. Ce nouveau règlement sera adossé à une politique de contrôles sur le terrain de la bonne application des prescriptions appliquées. La coordination des travaux des concessionnaires sera également renforcée via des conférences annuelles organisées en partenariat entre la Métropole et les communes en charge de la police de circulation et du stationnement.

Enfin, la gestion des accessoires constitue un enjeu important de gestion des coûts de fonctionnement. Afin d'en rechercher une optimisation, les deux orientations majeures sont les suivantes : simplifier la gamme des accessoires sur l'espace public et limiter leur recours autant que faire se peut.

Les accessoires actuels font apparaître une extrême diversité de type de mêmes objets et plus de 43 nuances de couleurs. Cet état de fait limite à la fois la réactivité des services en intervention d'entretien, la massification des achats et accroît les coûts de stocks. Dans le cadre du guide des espaces publics, tout en respectant le besoin de diversité des territoires, il sera recherché une simplification des gammes d'accessoires, permettant de renforcer la signature du territoire métropolitain. Un recours à des accessoires robustes et réparables sera également privilégié. De plus, le foisonnement des accessoires, notamment des potelets et barrières, traduit souvent des difficultés de respect des règles de stationnement ou de circulation, induisant des coûts d'entretien en accroissement continu. Un travail conjoint avec les forces de police sera mis en place pour privilégier avant tout la mise en place de rappel aux règles et des campagnes de contrôle afin de recourir à des mesures supplétives.

Une gestion responsable et respectueuse de l'environnement :

La trame verte et bleue a mis en évidence les enjeux croisés entre voirie et corridors biologiques. Les dépendances des voiries et espaces publics, ainsi que le patrimoine arboré sont sources de biodiversité et permettent le développement de la nature en ville.

Afin d'intégrer les enjeux de la trame verte et bleu métropolitaine et de la préservation de la biodiversité dans la gestion des dépendances, des plans de fauchage seront mis en place intégrant la gestion écologique des accotements. Ceci, en complément de l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les orientations relatives à l'aménagement des espaces publics seront intégrées à la politique de gros entretien réparations (GER) des infrastructures actuelles notamment en proposant dès que possible la végétalisation des espaces ou le développement du patrimoine arboré, répondant notamment aux enjeux en termes d'îlots de chaleur.

Pour ce faire, une analyse préalable du territoire sera conduite pour identifier les secteurs propices à un développement de la végétalisation dont les résultats seront intégrés dans le système d'information décisionnel.

De manière conjointe, les techniques alternatives de gestion du pluvial (noues, infiltration,...) seront également mises en œuvre dès que possible, notamment pour favoriser la déconnexion du pluvial des réseaux assainissement sur les secteurs identifiés comme prioritaires au sein du schéma directeur assainissement. Leur mise en œuvre permettra également de favoriser les usages mixtes entre gestion du pluvial et végétalisation.

Le patrimoine arboré métropolitain est conséquent et doit être géré durablement en anticipant les besoins d'adaptation des essences aux changements climatiques et leur exposition à des maladies ou parasites émergents.

Un plan de gestion du patrimoine arboré sera lancé dès 2017 permettant à la fois une adaptation des essences du territoire, de prévoir les enjeux de renouvellement et les opportunités de densification de ce patrimoine. Un plan de contrôle sanitaire régulier sera mis en place en accompagnement pour anticiper les sujets fragiles ou affaiblis.

Le développement de ce patrimoine sera recherché au travers de l'ensemble des projets conduits : projets de réaménagement d'espaces publics ou par densification en petites touches, GER, demandes locales...

Programme opérationnel de Gros Entretien Réparations :

Pour la période 2017-2020, il est proposé d'identifier les enveloppes financières de GER annuelles suivantes :

- 3 M€ TTC/an pour les ouvrages d'art et voiries départementales dans l'attente d'une vision actualisée de leur état des lieux et des besoins de travaux afférents.
- 9 M€ TTC/an pour les voiries et espaces publics communaux dont 0,3M€ pour la gestion des feux et bornes, 0,8M€ pour le patrimoine arboré et 7,9M€ pour le GER des voiries, places et autres accessoires

Cette dernière enveloppe serait répartie par territoire et programmée au travers d'une priorisation en Conférence territoriale débouchant sur une liste de projets votée et actualisée chaque année par le Conseil métropolitain.

Pour 2017, la répartition sera établie sur la base du patrimoine de chaque territoire. Un travail d'analyse sera engagé sur la base de l'état effectif des voiries pondéré en fonction de leur fréquentation ainsi que de la mobilisation effective pour identifier des répartitions plus en adéquation des besoins globaux et traduisant des solidarités inter-territoires.

Le tableau de répartition par territoire est joint en annexe à cette délibération.

Le montant total de GER serait donc de 48 M€ TTC sur la période 2017-2020.

Concernant les ouvrages d'art transférés par les communes, les travaux de la CLECT sont encore en cours avec une proposition de partage de l'effort financier entre communes et

Métropole. Sitôt les moyens financiers disponibles connus, une **priorisation des travaux à engager sera effectuée couvrant à la fois les travaux de rattrapage de GER non effectués** (6,3M€ identifiés), le GER courant et les opérations de remise à niveau d'ouvrages actuellement identifiés comme en péril sur lesquels des mesures de police de circulation sont actuellement appliqués (33 ouvrages pour 3,8M€). Pour ces derniers, un fonds de concours sera envisagé auprès des communes qui auraient dû en assumer la charge de réhabilitation.

Axe 3 – Mettre en place un programme d'amélioration des infrastructures de circulation

Programme opérationnel infrastructures majeures et circulation

La stratégie globale de mobilité durable poursuivie par Grenoble-Alpes Métropole vise à apaiser la circulation dans la métropole, à faire davantage appel dans l'avenir aux transports collectifs et aux modes doux, et à intégrer les voies structurantes dans le système de mobilité multimodal en développant le covoiturage afin de permettre une meilleure accessibilité tous modes à l'agglomération pour un plus grand nombre. En pleine cohérence, elle vise également pour les usagers à fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours, tout en garantissant leur sécurité.

Bien qu'hors du patrimoine de la collectivité, le projet phare de la collectivité en termes d'amélioration des conditions de circulation sur le territoire est le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A480 qui ont fait l'objet de la signature du protocole d'intention présenté en septembre 2016. Le projet de réaménagement du Rondeau retenu est désormais estimé en travaux à 80 M€ TTC (valeur mars 2016) et fera l'objet d'un accompagnement financier significatif de la métropole. Les phases préparatoires seront conduites pour déboucher sur une réalisation en fin de mandat.

Au-delà de ce projet, des discussions seront engagées avec l'Etat sur les points noirs du réseau national sur le territoire, notamment le rond-point du Musée à Vizille.

Le transfert des voiries départementales étant encore récent, une analyse sera lancée sur les projets importants à étudier sur ce réseau maître. Dans l'attente, les opérations engagées par le Conseil départemental seront poursuivies : réaménagement de la rue d'Argenson à Vif et DUP de la déviation de Péage de Vizille.

En parallèle de ces opérations, il est proposé de lancer un projet de gestion dynamique du système de feux tricolores de la métropole permettant à l'ère de la « smart city » une réactivité accrue aux conditions de circulation et une réelle gestion dynamique du système de régulation de la circulation. Un budget de 2M€ TTC est réservé à ce projet. Il permettra, à terme, à la Métropole d'agir pour une meilleure fluidité du trafic.

Ce programme opérationnel ayant vocation à porter des projets spécifiques, il est proposé qu'ils y soient inscrits individuellement par délibération.

Axe 4 - Accompagner de manière réactive les demandes d'adaptation de proximité

Programme opérationnel de proximité

Au-delà des opérations planifiées d'un montant significatif ou des programmes génériques conduits par la Métropole, la conduite au quotidien de la compétence voirie/espaces publics nécessite de pouvoir être réactif et d'accompagner de petites adaptations de proximité souhaitées par les habitants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de telles adaptations, il est proposé d'identifier un programme de « proximité » constitué d'enveloppes au prorata du poids d'infrastructures de chaque territoire communal. La programmation de ces enveloppes serait discutée par la

Métropole avec chaque commune et permettra de mettre en place rapidement des actions de faibles montants en place sur les territoires communaux et ainsi assurer la réactivité des travaux permettant l'amélioration de la vie des habitants sur la voie publique.

Il est proposé de fixer un montant initial de ces enveloppes de 1 M€ TTC/an soit 4 M€ TTC sur 2017-2020 avec un principe de bonification de ces enveloppes de proximité à concurrence d'un plafond de 3 fois l'enveloppe initiale partagée à moitié par la Métropole et la commune par fonds de concours. Ceci conduirait à un maximum de 3 M€ TTC/an à l'échelle de la Métropole, soit 12 M€ TTC pour 2017-2020.

Ces enveloppes pourront être programmées dans le cadre d'une vision pluriannuelle.

Les enveloppes de proximité ouvertes à programmation seraient votées et ajustées chaque année par le Conseil métropolitain. Un rendu compte de leur utilisation serait effectué à la fois en Commission Mobilités et en Conférence territoriale.

Le tableau de répartition par territoire communal est joint en annexe à cette délibération.

Axe 5 – Accompagner les évolutions du territoire et de l'urbanisation

Programme opérationnel d'accompagnement des projets d'urbanisme

Le développement de l'urbanisation ou ses mutations peut entraîner des nécessités d'intervention sur l'espace public et son adaptation : aménagement de circulation, sécurisation des modes doux, extension des zones de stationnement, aménagements des abords, etc...

Ces adaptations sont associées à la délivrance de permis d'aménager ou de permis de construire en amont et sont réalisées en liaison avec la réalisation des constructions dont l'autorisation a été sollicitée. De ce point de vue, le rythme d'engagement des dépenses est fixé par la vitesse de réalisation de leurs projets par les pétitionnaires, non arbitrables temporellement par la collectivité.

Les montants estimés sont actuellement entre 4 à 5M€ TTC de dépenses par an, représentant des besoins d'investissement conséquents à faire couvrir partiellement par la fiscalité de l'urbanisme.

Afin de faire face à ces dépenses et limiter au maximum la charge résiduelle pour la collectivité, l'orientation générale proposée est, à l'instar de ce que faisaient les communes, de favoriser au maximum la production des éléments d'espaces publics et leurs adaptations en interface par les opérations d'aménagement ou de construction, en limitant les interventions directes de la collectivité.

En cas d'intervention directe de la collectivité, celle-ci mobilisera l'ensemble des outils associés à la fiscalité de l'urbanisme pour assurer un financement des dépenses induites : taxe d'aménagement, taxe d'aménagement majorée, projet urbain partenarial (PUP),...

Un budget de 1,7M€/an, hors recettes d'urbanisme affectées, est alloué en première approche à ces opérations.

Par ailleurs, la prise en compte des principes d'aménagement du guide des espaces publics par l'ensemble des opérations d'aménagement sera recherchée et constituera une condition obligatoire à une rétrocession après construction d'espaces publics.

La collaboration entre les services urbanismes instructeurs des communes et les services métropolitains sera donc renforcée afin de favoriser une vision partagée à l'amont des délivrances des autorisations d'urbanisme.

Axe 6 – Revoir la place du citoyen et de l’usager et favoriser les expérimentations d’usage

Cette dynamique globale autour des espaces publics et de la voirie passe par une implication accrue des usagers qui sont les acteurs centraux d’évolutions de leurs habitudes de mobilité et des usages des espaces publics.

Comme indiqué précédemment, la définition de chaque projet doit procéder d’un dialogue co-construit entre la Métropole et ses communes permettant de fixer les ambitions du projet. Elle doit également s’effectuer dans un respect des habitudes et attentes des territoires intégrant les modalités d’association et de concertation des habitants et usagers que pratiquent les communes.

La construction d’un projet définitif d’aménagement des espaces publics devra, autant que faire se peut, être précédé d’un principe d’expérimentations d’usage pour favoriser et garantir la rencontre entre les pratiques effectives et le projet élaboré. Les initiatives citoyennes ou des acteurs économiques sur l’usage des espaces publics seront favorisées durant ces phases.

La préservation du patrimoine et le signalement des désordres est l’affaire de tous. Afin de renforcer l’implication quotidienne des habitants autour de leurs espaces publics, il est proposé de pouvoir développer le rôle de « citoyens sentinelles ».

Un système de gestion relation citoyens rénové, permettant le signalement des dysfonctionnements, désordres et dégradations auprès de la Métropole sera développé, permettant à chacun de s’impliquer dans la préservation de son cadre de vie et dans une amélioration de l’efficacité des services publics, notamment par le biais des nouvelles technologies de l’information de la « smart city ».

La mise en place des directions techniques de secteur et la montée progressive en compétences de leurs agents sur les enjeux de chaque territoire va permettre une proximité accrue avec les communes et les habitants.

Enfin, afin de rendre plus lisible l’action métropolitaine et anticiper les impacts de ses travaux, une communication systématique « travaux » sera mise en place avec les communes et in situ. Le niveau d’information préalable des habitants, commerçants et usagers sera adapté en fonction des enjeux de chaque territoire en lien avec les communes.

Cette feuille de route se traduira par la mise en œuvre concrète d’un plan pluriannuel d’investissement pour la période 2017-2020 estimé à 121,5 millions d’euros, hors ouvrages d’art.

Elle témoigne, malgré les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, de la volonté de la Métropole d’investir significativement dans l’amélioration des espaces publics et d’apporter au monde économique une occasion de travailler et participer activement à la transformation des villes et villages de l’espace métropolitain.

Annexes :

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des blocs et financements associés

Annexe 2 : Livret introductif du guide métropolitain des espaces publics et de la voirie

Annexe 3 : Stratégie de gestion patrimoniale
Graphe stratégie patrimoniale
Tableau durée de vie CLECT
Tableau politique entretien OArt

Tableau cycle vie arbres

Etat des voiries : moyenne métropole + ~~graphe comparaison~~
moyenne communes

- Annexe 4 Tableau GER par territoire
- Annexe 5 Répartition indicative GER par communes
- Annexe 6 Enveloppe proximité par communes :
Base 1M€
Reference 3M€

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Mobilités du 13 janvier 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- adopte les principes du guide des espaces publics annexés à la présente délibération
- fait sien l'ensemble des orientations présentées sur la politique voirie/espaces publics
- prend acte des montants d'investissements associés et des modalités de financement impliquant solidairement Métropole et communes

Contre : 24 (MA)

Pour : 98

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10 février 2017.

1DL161016

8. 3. 1.